



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Demande de subvention pour les travaux de la 24^e tranche de pluvial – Travaux d'aménagement pour lutter contre le ruissellement des eaux de pluie boucle Pierre Campas à Saint Ferréol

N° 018.04.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 mars 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 17
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 23

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE,

Absents excusés

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FEVRIER
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Jean-Louis CLAUZEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- oOo -

031-213104516-20240405-018042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le quartier de la boucle Pierre Campmas à Saint Ferréol subit de manière récurrente des épisodes de ruissellement des eaux de pluie qui provoquent des inondations.

En effet, les habitations situées en contrebas du chemin de Calès se trouvent pour certaines en fond de talweg, sur un secteur à forte pente et avec une nature du sol qui favorise les écoulements et donc les résurgences.

Plusieurs solutions techniques ont été envisagées comme la création d'un bassin de rétention en amont ou sous chaussée. Considérant que ces 2 solutions n'étaient pas satisfaisantes pour les riverains et pouvaient présenter un risque en termes de stabilité de la chaussée, la commune a décidé de missionner le cabinet Philia Ingénierie pour effectuer une démarche en 2 étapes :

- une phase diagnostic aboutissant à un retour d'expérience,
- une fois le constat partagé avec les riverains, une deuxième phase de recherche de solutions en ciblant l'occurrence contre laquelle on cherche à protéger ce secteur.

Les caractéristiques de ce secteur avec une urbanisation qui s'est développée à partir des années 50 dans un talweg et sur une roche affleurante ou sub-affleurante fracturée qui permet des écoulements souterrains ne permettra pas de supprimer totalement les inondations constatées dans la partie urbanisée. Il convient également de noter le contexte actuel de changement climatique pour la région Occitanie avec l'augmentation des précipitations extrêmes.

À la suite de son étude, le cabinet Philia Ingénierie a indiqué qu'il semblait plus approprié de mettre en place un système d'interception et de guidage du ruissellement. Il s'agit de réaliser :

- soit un aménagement périphérique de type merlon sur les parcelles privées cadastrées section AS n° 115, 126, 127 et 128 qui permettrait d'intercepter les écoulements et de les diriger, d'un côté vers un fossé, et de l'autre vers le réseau pluvial public. Le calibrage serait étudié pour des débits d'occurrence importante,
- soit un mur mitoyen sur l'ensemble des habitations accompagné d'un talutage et du maintien au maximum de la végétation actuelle qui dirigerait les eaux vers le même réseau pluvial public.

Ces 2 équipements qui ont été présentés en réunion aux riverains et qui se situeraient quelle que soit la solution technique retenue en domaine privé ne font pas l'objet d'un consensus à ce jour.

Les écoulements de subsurface qui existent dès qu'il pleut et qui, par mise en charge, peuvent suinter dans les habitations enterrées par rapport au terrain naturel nécessiteront de la part des propriétaires, soit la pose d'un drain périphérique à l'extérieur des habitations, soit la création de rigoles à l'intérieur des habitations.

Dans tous les cas, la réhabilitation du réseau pluvial public ouvert ou busé le long de la chaussée est à effectuer par la commune dans le cadre de cette opération.

Le coût de cette opération serait le suivant :

Prestations intellectuelles	90 000,00
Travaux	350 000,00
TOTAL HT	440 000,00
TVA	88 000,00
TOTAL TTC	528 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240405-018042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ce quartier relevant du bassin du Sor, la commune s'est rapprochée du syndicat mixte du bassin de l'Agout (SMBA). Une fiche action a été réalisée dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Agout.

L'aide possible prendrait comme base la création des merlons ou du mur dont le coût est estimé à 100 000€ HT. La réhabilitation du réseau pluvial public n'est pas éligible dans le cadre de cette fiche action.

Dans tous les cas, il conviendra de réaliser préalablement à tout commencement des travaux une topographie de détail, d'examiner les enjeux faune / flore / habitat pour éviter toute destruction d'habitats ou d'espèces protégés, de vérifier la faisabilité réglementaire au titre de la loi sur l'eau et de réaliser une déclaration d'intérêt général avec le cas échéant une servitude d'utilité publique.

L'accord écrit des propriétaires devra également être obtenu.

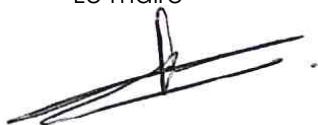
Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter le SMBA pour l'obtention d'une subvention au taux maximum sur la base d'un coût de 100 000 € HT comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-018042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation